

Décret fixant l'heure de la cérémonie du 20 prairial, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Marie-Joseph de Chénier

Citer ce document / Cite this document :

Chénier Marie-Joseph de. Décret fixant l'heure de la cérémonie du 20 prairial, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 425-427;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14293_t1_0425_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nal révolutionnaire de Paris, du 12 prairial présent mois, qui a même déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre ledit Sculfort;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Sculfort la somme de 200 liv., à titre de secours et indemnité.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

80

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition des citoyens Denis Simiau et Silvain Blanchard, vigneron, domiciliés dans la commune de Langon, département de Loir-et-Cher, lesquels, après 6 mois environ de détention, ont été acquittés et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 13 Prairial présent mois;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à chacun desdits citoyens Simiau et Blanchard la somme de 600 l., à titre de secours et indemnité, et pour les aider à retourner dans leur domicile.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (2).

81

Le président invite l'assemblée à fixer l'heure à laquelle tous les membres se réuniront dans le lieu de ses séances, pour se rendre à la cérémonie de demain. Un membre demande que ce soit à 9 heures du matin, et cette proposition est adoptée (3).

[*Détail des circonstances et de l'ordre à observer dans la fête à l'Être Suprême, qui doit être célébrée demain 20 prairial, d'après le décret de la Convention nationale du 18 floreal II*] (4).

A 5 heures précises du matin il sera fait un rappel général dans Paris.

Tous les citoyens et citoyennes seront invités, par ce rappel à décorer à l'instant leurs maisons des couleurs chéries de la liberté.

Il sera nommé dans chaque section 10 vieillards, 10 mères de famille, 10 jeunes filles de 15 à 20 ans, 10 adolescents de 15 à 18 ans, et 6 enfans mâles au dessous de 8 ans. Tous feront partie de la marche, tous occuperont la Montagne au champ de la Réunion, et tous en conséquence se rendront à leurs sections respectives, sous les ordres et sous la surveillance des commissaires nommés à cet effet.

(1) P.V., XXXIX, 114. Minute de la main de Briez. Décret n° 9429.

(2) P.V., XXXIX, 114. Minute de la main de Briez. Décret n° 9430.

(3) P.V., XXXIX, 115. Décret n° 9431. C. Eg., suppl^t au n° 659; J. Univ., n° 1657.

(4) J. Fr., n° 622; C. Eg., suppl^t au n° 659; J. Univ., n° 1657; J. S.-Culottes, n° 478.

Les mères seront en blanc et porteront le ruban tricolore en écharpe de droite à gauche. Les jeunes filles seront vêtues comme leurs mères et auront les cheveux tressés de fleurs.

A 8 heures précises du matin, une salve d'artillerie, tirée du Pont-Neuf, annoncera que le moment de se rendre au jardin national est arrivé.

Le pont tournant devant servir à la sortie du cortège, les sections ne pourront arriver au jardin national que par les portes dites du manège, du pont national et du pavillon de l'unité.

La Convention nationale descendra par le balcon du pavillon de l'unité sur l'amphithéâtre adossé audit pavillon.

Elle sera précédée d'un corps nombreux de musique qui se placera sur les 2 rampes du perron.

Le président, placé à la tribune, fera sentir au peuple les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle et l'invitera à honorer l'auteur de la nature. Après ce discours, on exécutera une symphonie; pendant ce temps, le président, armé du flambeau de la vérité, descendra de l'amphithéâtre, s'approchera d'un monument élevé sur le bassin circulaire, et représentant le monstre de l'athéisme.

Du milieu de ce monument, incendié par le président, apparaîtra la sagesse.

Après cette cérémonie, le président remontera à la tribune, et parlera de nouveau au peuple.

Un second roulement de tambour indiquera le moment du départ pour le champ de la Réunion.

La marche sera rangée dans l'ordre suivant :

1° Détachement de cavalerie précédé de ses trompettes;

2° Corps de sapeurs et pompiers.

3° Les canonniers.

4° Un groupe de 100 tambours et élèves de l'Institut national.

5° 24 sections marchant sur 2 colonnes de chacune 6 personnes de front; les hommes à droite et les femmes et les enfans à gauche, le bataillon d'adolescens au centre des 2 colonnes, de leurs sections respectives. Dans le milieu des 24 sections marchera un corps de musique destiné pour l'armée du Nord.

6° Groupe de vieillards, de mères de famille, d'enfans, de jeunes filles et d'adolescens armés de sabres qui doivent se placer sur la montagne élevée au champ de Mars.

7° Corps de musique qui, pendant la marche, exécutera des airs patriotiques.

8° La Convention nationale, entourée d'un ruban tricolore porté par l'enfance ornée de violettes, l'adolescence ornée de myrrhe, la vérité ornée de chêne, et la vieillesse ornée de pampre et d'olivier.

Chaque représentant portera à sa main un bouquet composé d'épis de bled, de fleurs et de fruits.

Au centre de la représentation nationale marchera un char sur lequel brûlera un trophée composé des instrumens des arts et métiers, et des productions de territoire français: ce char sera traîné par 8 taureaux vigoureux couverts de festons et de guirlandes.

9° Groupe de 100 tambours.

10° 24 sections marchant dans le même ordre que les 24 premières, en ayant au milieu d'elles le char des enfans aveugles, qui exé-

cuteront dans la marche un hymne à la divinité, paroles du citoyen Deschamps, musique du citoyen Bruny.

11 Corps de cavalerie fermant la marche.

Route que tiendra le cortège.

Il sortira par le pont tournant et fera le tour de la statue de la liberté.

Il passera le pont de la Révolution,

Le bord de l'eau,

La Place des Invalides,

L'Avenue de l'Ecole militaire et entrera au champ de la Réunion, en passant sous le niveau.

Arrivé au champ de la Réunion, la colonne des hommes se développera à droite de la montagne, et la colonne des femmes, à gauche.

Le premier groupe de tambours se placera derrière la montagne, du côté de la rivière, à une distance qui lui sera indiquée.

Tous les bataillons carrés des adolescents se rangeront en cercle autour de la montagne.

Le groupe des vieillards et des adolescents se placera sur la montagne, à droite.

Le groupe des jeunes filles et des mères de famille, conduisant par la main les enfans de 7 à 10 ans, se rangera sur la montagne à gauche.

La représentation nationale occupera la partie la plus élevée de la montagne; les musiciens se placeront sur le milieu.

Le deuxième groupe de tambours passera devant la montagne, du côté de l'Ecole militaire, à la distance qui lui sera indiquée.

Aussitôt que tout sera rangé dans l'ordre ci-dessus déterminé, le corps de musique exécutera seul un hymne à la divinité.

Après cet hymne, on exécutera une grande symphonie.

Cette symphonie finie, les vieillards et les adolescents qui seront sur la montagne, chanteront une première strophe sur *l'air des Mar-seillais*, et jureront ensemble de ne poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République.

Tous les hommes répandus dans le champ de la Réunion répéteront en chœur le refrain.

Les mères de famille et les jeunes filles, placées sur la montagne, chanteront une seconde strophe, celles-ci promettent de n'épouser que des citoyens qui auront servi la patrie, et les mères remercieront l'Être Suprême de leur fécondité.

Toutes les femmes, répandues dans le champ de la Réunion, répéteront ensemble le refrain.

La troisième et dernière strophe sera chantée par tout ce qui sera sur la montagne.

Les mères soulèveront dans leurs bras les plus jeunes de leurs enfans, et les présenteront en hommage à l'auteur de la nature.

Pendant ce temps, les jeunes filles jetteront des fleurs vers le ciel et simultanément les adolescents tireront leurs salves, et jureront de rendre partout leurs armes victorieuses. Les vieillards ravis apposeront leurs mains sur leurs têtes, et leur donneront la bénédiction paternelle.

Le peuple entier répétera en chœur le dernier refrain.

Après la dernière strophe, une décharge générale d'artillerie se fera entendre et tous les Français, confondant leurs sentimens dans

un embrassement fraternel, termineront la fête en faisant retentir les airs du cri général: *Vive la République!*

Ordre à observer pour sortir du champ de Mars.

Un roulement général de tambours avertira les bataillons des adolescents de rejoindre leurs sections respectives.

Les 24 premières sections, placées du côté de la rivière, défilèrent par la rue Dominique, et se séparèrent à la place des Invalides.

La Convention nationale, précédée du corps de musique, et environnée de tous ceux qui étoient placés sur la montagne, rentrera dans le palais national, où l'on déposera le trophée des arts et métiers.

Les 24 sections, rangées du côté de l'Ecole militaire, suivront la même route, et se sépareront, comme les premières, sur la place des Invalides.

[Strophes sur l'air de l'HYMNE DES MAR-SEILLAIS, par Marie-Joseph CHENIER, Député à la Convention nationale Pour être chantées sur la Montagne au Champ de la Réunion, le 20 prair. II] (1).

I

LES HOMMES

Dieu puissant, d'un peuple intrépide
C'est toi qui défends les remparts;
La Victoire a, d'un vol rapide,
Accompagné nos étendards. (bis)
Les Alpes et les Pyrénées
Des rois ont vu tomber l'orgueil;
Au Nord, nos champs font le cercueil
De leurs phalanges consternées.
Avant de déposer nos glaives triomphans,
Jurons (bis) d'anéantir le crime et les tyrans.

II

LES FEMMES

Entends les vierges et les mères,
Auteur de la fécondité :
Nos époux, nos enfans, nos frères,
Combattent pour la liberté; (bis)
Et si quelque main criminelle
Terminoit des destins si beaux,
Leurs fils viendront sur leurs tombeaux
Venger la cendre paternelle.
Le Chœur
Avant de déposer vos glaives triomphans,
Jurez (bis) d'anéantir le crime et les tyrans.

III

LES HOMMES ET LES FEMMES

Guerriers, offrez votre courage;
Jeunes filles, offrez des fleurs;
Mères, offrez pour votre hommage
Vos fils vertueux et vainqueurs. (bis)
Vieillards dont la mâle sagesse
N'instruit que par des actions,
Versez vos } bénédiction
Versons nos }

(1) Imprimé par ordre de la Conv. in 8°, B. N. ye 18 377; C. Eg., suppl^e au n° 659.

Sur les armes de la jeunesse.

Le Chœur

Avant de déposer

vos } glaives triomphans,
nos }

Jurez } (bis) d'anéantir le crime et les tyrans.
Jurons }

82

ETAT DES DONNS (suite) (1)

a

Le citoyen Antoine Fayet, cavalier Jacobin, a donné en écus 21 liv. pour échanger contre pareille somme en assignats.

b

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, a donné 25 liv. en assignats, pour les frais de la guerre, pendant les dix derniers jours de Floréal et les vingt premiers de Prairial.

c

Les administrateurs du district d'Evreux ont envoyé une décoration militaire et un brevet.

Plus, un brevet de pension de 300 livres, du premier octobre 1779, du citoyen Landault, dont il fait don à la patrie.

d

Les administrateurs du département de la Haute-Garonne envoient à la Convention un extrait de leurs registres portant que le citoyen Mourlens fait don à la République de la somme de 3000 liv. qui lui est due par Maillot, prêtre déporté, suivant un acte du 13 août 1791, passé devant Gilabert, notaire à Toulouse » (2).

e

La citoyenne Jobard, épouse du citoyen Gourdan, député par le département de la Haute Saône, demeurant à Champlitte, a fait déposer par son mari un dez en or, qu'elle destine au soulagement des parens pauvres des braves volontaires morts en combattant pour la patrie.

La séance est levée à trois heures et demie (3).

Signé, P.A. LALOI, *ex-président*; MICHAUD, FRANCASTEL, CARRIER, LESAGE, ENAULT, CAMBACÉRÈS, BRIEZ, *secrétaires*.

Nota. Il n'y eut pas de séance le 20 prairial à cause de la fête à l'Être-Suprême.

(1) P.V., XXXIX, 122 et 123.

(2) Bⁱⁿ, 19 prair. (suppl^é).

(3) P.V., XXXIX, 123.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

83

[La mun. de Coulommiers (1) à la Conv.; s. d.] (2).

«Citoyens représentans,

Haine plus que jamais aux tyrans, aux royalistes, aux stipendiés de Pitt, et aux ennemis de la liberté et de l'égalité. Grâce soit rendue à l'Être Suprême d'avoir détourné les coups assassins qui devaient priver le peuple de deux incorruptibles représentans qui ont constamment donné l'exemple des vertus et de la fidélité à leur devoir; tels sont les sentimens de la société populaire républicaine de la commune de Coulommiers, de la municipalité et du comité révolutionnaire. Le peuple à qui vous donnez tant d'exemples et vers lequel se portent toutes vos sollicitudes, n'est pas ingrat; il sait apprécier tout ce que vous faites pour lui. Sa reconnaissance, son attachement et sa confiance est tout ce qu'il peut offrir à vos veilles, à vos peines, à vos travaux et à votre généreux dévouement. Il n'ignore point que toutes vos pensées et toutes vos actions sont pour son bonheur, comme toutes vos mesures, et le gouvernement révolutionnaire sont pour le maintien de la République, une et indivisible, la destruction de tous les complots et de toutes les conspirations. Parlez, il franchira les mers pour aller exterminer les tyrans et leurs satellites qui ne s'agitent que parce qu'ils sentent leur dernière heure arriver, et qui, effrayés des progrès que fait la vertu sur un peuple régénéré, cherchent des assassins ! frémissent de rage de ce que la Convention nationale, au nom du peuple français, a reconnu l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Allez, scélérats, heureusement que les vertueux Robespierre et Collot d'Herbois sont conservés à la République ! mais songez que nous allons tous devenir de nouveaux Geoffroy, et que nos corps serviront partout de rempart à nos fidèles représentans. Tremblez, les patriotes sont unis, les mesures des comités de Salut public et de Sûreté générale, efficaces et terribles à tous les auteurs et complices de tous les complots et de toutes les factions; mais le jour n'est pas éloigné où les peuples fatigués de leur servitude, se vengeront de vos forfaits; alors la liberté devenue universelle, la terre sera purgée des rois et de leurs vils courtisans. Continuez, infatigables législateurs, vos travaux

(1) Seine-et-Marne.

(2) C 305, pl. 1148, p. 32. Bⁱⁿ, 19 prair. et 21 prair.